

Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 052 FEDER

Direction : DATL

Thème : C06.07 Europe, fonds structurels

Objet : Mise en œuvre du Programme régional (PR) FEDER-FSE+ FTJ Hauts-de-France 2021-2027 : Appel à projets " Réhabilitation énergétique du parc de logements locatifs sociaux (parc public conventionné APL sous maîtrise d'ouvrage HLM) "

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 6 juillet 2023, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

Vu les autres règlements et règlements d'exécution/délégués,

Vu l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 2 juin 2022,

Vu la décision d'exécution n° C (2022)7226 de la Commission du 6 octobre 2022 approuvant le programme « Hauts de France FEDER-FSE+ FTJ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen plus et du Fonds pour une transition juste au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Hauts-de-France en France,

Vu l'article L1511-1-2 du code général des collectivités territoriales portant sur la fonction d'autorité de gestion des programmes européens,

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.01288 du conseil régional du 2 juillet 2021, complétée par la délibération 2022.01435, relatives à la délégation d'attributions du conseil régional à son Président afin de lui permettre de procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions (y compris l'affectation et la désaffectation des crédits y afférents) liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ou l'organisme intermédiaire ou l'autorité de gestion régionale,

Vu la délibération n° 2021.00280 du conseil régional du 4 février 2021 relative à la candidature de la Région Hauts-de-France aux fonctions d'Autorité de gestion du programme régional FEDER et FSE+ et d'Organisme intermédiaire pour le FEAMP pour la période 2021-2027, et validation du programme opérationnel régional Hauts-de-France FEDER FSE+ 2021-2027,

Vu la délibération n° 2021.01314 du conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET) adopté par délibération n°2020.00689 du Conseil régional du 30 juin 2020,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 4 août 2020 portant approbation du SRADDET de la Région Hauts-de-France,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu le document de mise en œuvre (DOMO) fixant les critères d'éligibilité et des opérations et des bénéficiaires dans le cadre du programme PR FEDER/FSE+/FTJ Hauts-de-France 2021-2027,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire, transition énergétique et Europe (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

CONSIDERANT :

Que l'article 71.3 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, précise que « l'autorité de gestion peut désigner un ou plusieurs organismes intermédiaires pour exécuter certaines tâches sous sa responsabilité. Les modalités conclues entre l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires sont consignées par écrit »,

Que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale modifiée par l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 permet à l'Etat de confier aux régions, à leur demande, tout ou partie de la gestion des programmes européens, soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion, pour la période de programmation 2021-2027,

Qu'à la suite de la fusion des ex Régions Nord - Pas de Calais et Picardie désignées autorité de gestion pour la période 2014-2020 respectivement du Programme opérationnel régional FEDER - FSE Nord-Pas de Calais et du Programme opérationnel FEDER - FSE Picardie, la Région Hauts-de-France assure la gestion de ces programmes depuis 2016,

Que l'assemblée plénière du 4 février 2021 a candidaté pour être autorité de gestion du programme régional FEDER FSE+ FTJ Hauts-de-France pour la période 2021-2027,

Que la décision d'exécution n° C (2022)7226 de la Commission du 6 octobre 2022 a adopté le Programme Régional dans lequel l'Objectif Stratégique 2 « Une Europe plus verte » décline l'action « Réhabilitation énergétique du logement social (parc public) » sous forme d'Appel à Projets,

DECIDE

Par 54 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'approuver l'appel à projets « **Réhabilitation énergétique du parc de logements locatifs sociaux (sous maîtrise d'ouvrage HLM)** » dont le cahier des charges figure en annexe de la présente délibération.

De lancer officiellement l'appel à projets conformément aux dispositions présentées dans l'annexe à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser sous réserve de modifications non substantielles et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (38) : Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Mélanie DISDIER, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Madame Amel GACQUERRE, Madame Zahia HAMDANE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2023.00780

Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

Pouvoirs donnés (16) : Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Madame Aurore COLSON donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Franck DHERSIN donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY.

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Maryse FAGOT donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE.

Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Christopher SZCZUREK donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL.

Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Monsieur Alexandre OUIZILLE.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absents (2) : Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Jean-Philippe TANGUY.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services

Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOpte A L'UNANIMITE